

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1318

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

319 403 465 RCS Annecy.

IPHIGÉNIE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 7622.45 EUR.

Adresse : 289, Chemin Du Clos du Savoy, 74400 Chamonix-Mont-Blanc.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis relatif à un projet de fusion. IPHIGÉNIE, société par actions simplifiée au capital de 7622,45 euros, siège social : CHAMONIX-MONT-BLANC (74400), 289 chemin du Clos du Savoy, 319 403 465 RCS ANNECY. WHYMPR, société par actions simplifiée au capital de 15 604 euros, siège social : CHAMONIX-MONT-BLANC (74400), 289 chemin du Clos du Savoy, 829 892 207 RCS ANNECY. Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à Chamonix-Mont-Blanc du 26 juin 2026 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY le 1er juillet 2026, la société IPHIGÉNIE se propose d'absorber, à titre de fusion, la société WHYMPR (829 892 207 RCS ANNECY), au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 1 203 578 € contre la prise en charge de son passif évalué à 1 112 838 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 de la société WHYMPR, soit un actif net apporté de 90 740 €. La société IPHIGÉNIE et la société WHYMPR étant détenues à 100% par la même société mère, la société PAHADA, société par actions simplifiée au capital de 3 387 692 €, dont le siège est situé à CHAMONIX-MONT-BLANC (74400), 289 Chemin du Clos du Savoy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 905 310 314, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société IPHIGÉNIE contre des titres de la société WHYMPR en sorte que la société IPHIGÉNIE ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption et comptabilisera la contrevaletur des éléments à elle apportés à son compte " Report à nouveau ". Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..